

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 29 juin 2016.

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Maurice GERBOU, Valérie ROLDELBOS, Denis GLEMIN, Didier BORDE, Corinne LAGRANGE, Marina SEGAFREDO

Absent : Jean-Louis CONDAMINAS.

Pouvoirs : Stéphanie LABROUSSE qui donne pouvoir à Marina SEGAFREDO, Christian CHABOT qui donne pouvoir à Denis GLEMIN, Frédéric CARAVACA qui donne pouvoir à Gilbert JEGOU, Erwan LEROUX qui donne pouvoir à Corinne LAGRANGE, Stéphanie MARTY-BOUY qui donne pouvoir à Gilles CHERON

Présents : 9

Votants : 14

Secrétaire de Séance : Valérie ROLDELBOS

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 30/05/2016.

Lecture est faite du procès-verbal.

N'ayant soulevé aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité : 14 votants.

2/ Schéma de coopération intercommunale :

*** Mise en œuvre de la proposition n° 6 : modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.**

Monsieur le Maire expose le projet d'arrêté du périmètre du Grand Périgueux au 01 janvier 2017.

Le conseil vote à 14 voix pour.

Délibération :

Dans le cadre des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le Préfet conduit les opérations nécessaires à la rationalisation de la carte intercommunale dans le département de la Dordogne.

A ce titre, dès la publication du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SCDI) et jusqu'au 15 juin 2016, le représentant de l'État dans le département définit par arrêté, pour la mise en œuvre du SDCI, le nouveau périmètre des EPCI concernés par des évolutions.

Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département :

- aux présidents des EPCI à fiscalité propre intéressés afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant,

- au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque Conseil Municipal.

A compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants des EPCI et les Conseils Municipaux disposent de 75 jours pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'évolution du périmètre des EPCI est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat après accord des Conseils Municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, cas de figure qui ne concerne pas la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le représentant de l'Etat dans le département peut passer outre et redéfinir les périmètres des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de la CDCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

Par courrier en date du 28 avril 2016, Monsieur le Préfet de Dordogne requiert l'avis de la Communauté d'Agglomération sur le périmètre figuré dans la carte ci-après :

Il convient de rappeler les termes de la délibération du Grand périgueux en date du 20 novembre 2015 relative au projet de SDCI soumis par Monsieur le Préfet de la Dordogne ci-après rappelés :

- « Un avis favorable à la modification de périmètre figurant au projet de SDCI, tout en déplorant vivement l'absence de proposition sur une évolution de l'agglomération en Vallée de l'Isle, où se situe la continuité géographique la plus évidente, »

- « Un avis défavorable quant à la procédure retenue pour cette modification, revendiquant que celle-ci s'effectue au terme d'une extension du périmètre de l'agglomération actuelle plutôt que d'une procédure de fusion entre EPCI, »

La réserve émise par l'assemblée délibérante de la communauté sur la forme juridique de l'évolution de périmètre a été levée par la décision de la CDCI de se conformer aux attentes du Grand Périgueux, via l'approbation d'un amendement permettant de procéder à la modification du périmètre de l'agglomération par voie d'élargissement de périmètre et non de fusion entre EPCI.

Parallèlement, il convient d'observer la progression positive des discussions relatives aux évolutions statutaires et fiscales inhérentes à l'extension de périmètre de l'agglomération, qui feront l'objet d'un vote relatif à l'approbation des nouveaux statuts communautaires en septembre prochain.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Préfet et s'exprime favorablement sur le projet d'arrêté de périmètre joint en annexe à la présente délibération.

En complément, il est proposé que le Conseil Municipal s'exprime sur le mode de composition de l'assemblée délibérante du Grand Périgueux élargi en optant pour la répartition des sièges selon les règles de droit commun, conformément à la situation actuelle (1).

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- Décide de donner un avis favorable au projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunal,

- Dit que la répartition des sièges du Conseil Communautaire se fera conformément à l'article L5211-6-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Selon les termes de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, en cas d'extension du périmètre d'un EPCI par intégration d'une ou plusieurs communes, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 II du CGCT.

* Mise en œuvre de la proposition n° 37 : Dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale de Savignac les Eglises.

Monsieur le Maire informe que, suite à la dissolution du SIAS de Savignac les Eglises, la reprise de la compétence est faite par le Grand Périgueux avec rattachement du SIAS de Vergt.

Deux services ne sont pas concernés : le portage des repas et l'aide à domicile, pour lesquels l'organisation actuelle est maintenue.

Après délibération, le conseil vote à 12 voix Pour, 2 voix Contre et 0 Voix en abstention.

Délibération :

En application des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), un nouveau Schéma De Coopération Intercommunale (SDCI) a été déterminé pour la Dordogne, par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, avec une mise en œuvre au 1er janvier 2017.

La proposition n° 37 du SDCI prévoit, à compter de la même date, la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Savignac les Églises.

Monsieur le Préfet appuie cette proposition sur le fait que ce syndicat a peu d'activité et n'a pas de raison d'être maintenu. Ses compétences devront être reprises par les communes.

Cette proposition a été notifiée à la collectivité pour accord le 24 mai 2016. L'Assemblée Municipale dispose d'un délai de 75 jours à compter de ladite notification pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

L'Assemblée Municipale, après débat, et par : **12 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

DÉCIDE :

- DE DONNER SON ACCORD à la dissolution.

3/ Marché de Maîtrise d' Œuvre de la place du bourg : choix du candidat :

Monsieur le Maire rappelle que 4 bureaux de maîtrise d'œuvre ont été sollicités pour ce projet.

Trois offres sont parvenues en mairie.

Stéphanie MARTY-BOUY a réalisé le procès-verbal de la Commission des MAPA qui s'est réunie le 22 juin 2016 pour l'étude des offres.

Le cabinet retenu est : Marine VIGIER / Amplitudes Paysages 24.

Le conseil valide cette proposition à 14 Pour.

Délibération :

Vu la délibération en date du 29 janvier 2016 adoptant le projet de travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la place du bourg et de ses locaux publics, et fixant l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux à 108 408,96 € HT,

Vu la délibération en date du 25 avril 2016 décidant de la consultation des maîtres d'œuvre pour lesdits travaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois offres sont parvenues en mairie.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le cabinet retenu serait le suivant : Marine VIGIER / Amplitudes Paysages 24.

Pour un montant d'honoraires pour une mission complète de 5 875 € HT.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

VALIDE cette proposition pour :

- une mission complète,
- un montant de : 5 875 € HT.

4/ SUEZ : rapport annuel 2015 du délégataire :

Monsieur le Maire donne la parole à Valérie ROLDELBOS pour la présentation du rapport annuel du service des eaux pour l'année 2015.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2015 SERVICE DE L EAU **SYNTHESE DE L ANNEE**

L' ESSENTIEL DE L ANNEE

Des fuites sur canalisation ont été réparées au cours de l'année :

- Lieu-dit Servole : fuites sur la canalisation DN 50 située le long de la VC n° 3.
- Secteur les Catilles : les branchements situés sur ce secteur fuient régulièrement. Cette problématique est liée à la nature du matériau : polyéthylène basse densité.
- Le Bois Nègre : fuite sur canalisation DN 40 PVC.

LES CHIFFRES CLES

257 Clients desservis au 31 décembre 2015. (Soit 4 clients de plus qu'en 2014).

23030 m³ d'eau consommés et facturés en 2015. (Soit 3923 m³ de moins qu'en 2014).

29 kms de réseau de canalisations d'eau potable.

94.7 % est le rendement de réseau obtenu cette année. (Soit 12.31 % de plus qu'en 2014).

2.34 € /m³ TTC (prix du m³ d'eau distribué applicable au 1^{er} janvier 2016) sur la base de la facture 120 m³.

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques.

BILAN ET PERSPECTIVES

ACTIVITES RESEAUX

Des travaux sont à envisager sur les réseaux :

- Route de Sept Fonds (Bourg) : remplacement de la canalisation.
- Les Catilles : renouvellement de 5 branchements fuyards.
- Servole VC3 : renouvellement de la canalisation.

Une réflexion globale sur le repositionnement et la suppression de certaines canalisations situées en domaine privé devra être menée. Cette démarche permettra de renforcer la distribution sur certains secteurs et pourra être utile au PLU.

Délibération :

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations de services publics et du décret 2035-236 du 14 mars 2005,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 et son décret d'application n°95-635 du 06 mai 1995, concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public,

Madame Valérie ROLDELBOS, Responsable de la Commission « Eau Potable » présente à l'assemblée le rapport annuel 2015 du délégataire concernant notre collectivité.

Après l'étude du document et discussion, l'assemblée, par **14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

5/ SMDE : rapport sur le prix et la Qualité du service d'eau potable 2015 :

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, le rapport du SMDE n'est pas parvenu en mairie. Il propose de reporter ce point au prochain conseil.

Le conseil valide cette proposition à 14 Pour.

6/ Divers :

* Implantation des gymnases : Monsieur le Maire demande à ce que l'on revoie la délibération de la répartition des charges.

* Loi Hamon : Monsieur le Maire demande que les membres de la Commission concernée prennent contact avec Mr DAMIANI de chez SUEZ pour faire le point sur la loi en question.

* Portage des repas : après prise de renseignements, les repas confectionnés par le Restaurant « Chez Léa » ne permettront pas de défiscalisation aux administrés bénéficiaires de ce service.

* Arrêt maladie de Mr Guy JOLLIVET : étant en arrêt maladie pour 8 jours, la collectivité a décidé de recruter en CDD de remplacement Mr Jean-Martin VIDAL.

* Ecole : Madame la Directrice souhaite disposer des locaux de l'école (après travaux) à compter du 24 août 2016. Elle accueillera les enfants de petite section le 01 septembre 2016 et les moyennes et grandes le lendemain.

* Parution du journal communal : Monsieur le Maire souhaite que le journal communal ait une fréquence de parution minimale de 3 fois par an. La commission communication doit se réunir afin de s'organiser en ce sens.

* Prochaines dates de Pré-Conseil et Conseils Municipaux :

Mercredi 14 septembre – Pré-Conseil

Mercredi 28 septembre – Conseil

Lundi 10 octobre – Pré-Conseil

Mercredi 26 octobre – Conseil
Mercredi 16 novembre – Pré-Conseil
Lundi 28 novembre – Conseil
Mercredi 14 décembre - Conseil

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 22H30.
